

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le trente-et-un mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.

**Date de
convocation**
18/03/2025

**Date
d'affichage**
07/04/2025

**Nombre de
conseillers en
exercice**
25

Présents
19

Votants
21

Etaient présents : Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Hélène MAUROUARD, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Christine GALPIN, David CAZIMAJOU, Thomas TESSIER, Emmanuel MAILLARD, Charlène GANDINI, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Gaëlle JOUVET, Claude LE BIHAN, Dominique LAURENÇON, Nicolas LELONG.

Excusées : Mélanie LANDAIS, Mouna BEN DRISS.

Procurations : Mélanie LANDAIS à Annie QUEUIN,
Mouna BEN DRISS à Annie FRIMONT.

- :- :- :- :- :- :-

Secrétaire de séance : Sylvie DUGAST

Ordre du jour de la séance :

- 1° *Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente*
- 2° *Budget Communal :*
 - 2/A – *Approbation du compte de gestion 2024 de la Commune*
 - 2/B – *Approbation du compte administratif 2024 de la Commune*
 - 2/C – *Affectation des résultats du budget communal 2024*
 - 2/D – *Vote des taux des trois taxes locales*
 - 2/E – *Vote du Budget primitif 2025*
- 3° *Galerie Commerciale de la Massonnière :*
 - 3/A – *Approbation du compte de gestion du budget galerie commerciale 2024*
 - 3/B – *Approbation du compte administratif du budget galerie commerciale 2024*
 - 3/C – *Affectation des résultats du budget galerie commerciale 2024*
 - 3/D – *Vote du Budget primitif 2025*
- 4° *Société AUROIT : exonération des loyers*
- 5° *Personnel Communal :*
 - 5/A – *Création d'un emploi saisonnier pour le service technique*
 - 5/B – *Prolongation du contrat d'un agent pour accroissement temporaire d'activité au service administratif*
 - 5/C – *Création d'un emploi permanent dans le cadre d'emplois des ATSEMS*

- 6° *Avenant à la convention entre la commune et l'association de Gestion et d'Animation du Centre Socioculturel Le Val'Rhone*
- 7° *Convention de partenariat en vu de la mise en œuvre et du suivi d'un site de compostage*
- 8° *Communauté de communes : convention de groupement de commandes pour la restauration scolaire, périscolaire, et extrascolaire*
- 9° *Aménagement de sécurité du bourg : avenant n° 1*
- 10° *Convention de partenariat 2025 – Etudes et Chantiers*
- 11° *Délibération pour la dénomination du chemin de la Petite Janvierie et le numérotage des maisons*
- 12° *Vente d'un véhicule hors d'usage pour destruction*
- 13° *Logement locatif 3 rue Boutillier*
- 14° *Constitution des commissions communales (délibération modificative n°8)*
- 15° *Décisions prises par délégation*
- 16° *Questions diverses*

20	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE
-----------	---

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 26 février 2025 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ Approuve le procès-verbal de la séance du 26 février 2025.

Ne participent pas à ce vote : Mélanie LANDAIS, Hélène MAUROUARD, Nicolas LELONG, Gaëlle JOUVET, Charlène GANDINI.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

21/A	BUDGET COMMUNAL Approbation du compte de gestion 2024
-------------	--

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de

paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ✓ **Approuve** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024 du budget de la Commune. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

21/B

BUDGET COMMUNAL
Approbation du compte administratif 2024

Monsieur Olivier GUYON présente au Conseil Municipal les différents chiffres de la gestion de l'exercice 2024.

FONCTIONNEMENT COMPTE ADMINISTRATIF 2024 COMMUNE		
DÉPENSES EN €		
DO11	Charges à caractère général	945 962.37
DO12	Charges de personnel	1 307 354.76
DO14	Atténuation de produits	67 106.03
D023	Virement à la section d'investissement	0.00
DO42	Opé. D'ordre de transfert entre section	140 845.49
D65	Charges de gestion courante	248 120.94
D66	Charges financières	81 832.11
D67	Charges exceptionnelles	1 797.68
D68	Dotations aux amortissements et aux provisions	1 000.00
TOTAL SECTION		2 794 019.38

RECETTES EN €		
R002	Résultat d'exploitation reporté	200 000.00
RO13	Atténuation de charges	521.42
RO42	Immobilisations corporelles	41 916.76
R70	Produits des services	244 815.18
R73	Impôts et taxes	381 806.90
R731	Fiscalité locale	1 778 605.00
R74	Dotations et participations	760 922.47
R75	Autres produits	290 958.62
R77	Produits exceptionnels	310.42

R78	<i>Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	0.00
TOTAL SECTION		3 699 856.77
INVESTISSEMENT COMPTE ADMINISTRATIF 2024 COMMUNE		
DÉPENSES €		
D001	<i>Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>	0.00
D040	<i>Opé. d'ordre de transfert entre section</i>	41 916.76
D10	<i>Dotations, fonds divers et réserves</i>	0.00
D16	<i>Emprunts et dettes assimilées</i>	394 308.15
D20	<i>Immobilisations incorporelles</i>	38 577.60
D204	<i>Subventions d'équipement versées</i>	12 644.12
D21	<i>Immobilisations corporelles</i>	349 536.37
D23	<i>Immobilisations en cours</i>	109 356.42
TOTAL SECTION		946 339.42
RECETTES €		
R001	<i>Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>	321 536.85
R021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	0.00
R040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	140 845.49
R041	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	0.00
R10	<i>Dotations, fonds divers et réserves</i>	546 460.35
R13	<i>Subventions d'investissement</i>	83 684.15
R16	<i>Emprunts et dettes assimilées</i>	0.00
R165	<i>Dépôts et cautionnements reçus</i>	176.61
TOTAL SECTION		1 092 703.45

Madame Annie QUEUIN, doyenne d'âge, préside la séance et demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le Compte Administratif tel que présenté ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ Approuve la gestion de l'année 2024.

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

21/C

BUDGET COMMUNAL
Affectation des résultats 2024

Monsieur Olivier GUYON présente au Conseil Municipal le tableau relatif à l'affectation des résultats 2024.

Résultat de fonctionnement N-1	
A Résultat de l'exercice	Excédent : +705 837.39 €
B Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif N-1	Excédent : +200 000.00 €
C Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	905 837.39 €
D Solde d'exécution d'investissement N-1 D 001 (besoin de financement° R 001 (excédent de financement)	+ 233 446.90 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 Besoin de fonctionnement Excédent de financement	-87 082.87 €
Excédent de financement = F = D+ E	146 364.03 €
Affectation facultative au compte 1068	655 837,39 €
EXCEDENT REPORTE R002	250 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ Décide d'affecter la somme de 655 837.39 € à la section d'investissement (R1068) et la somme de 250 000 € à la section de fonctionnement (R002) et de reporter la somme de 233 446.90 € (R001) à la section d'investissement.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

21/D	BUDGET COMMUNAL Vote des taux des trois taxes locales
-------------	--

Madame le Maire rappelle les taux votés pour l'année 2024 puis informe le Conseil Municipal qu'il n'y aura pas d'augmentation.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer pour l'année 2025 les taux suivants :

TAXES VOTÉES	TAUX 2025 en %	BASES 2025	PRODUITS 2025 en €
TAXE HABITATION	20.02	58 700	11 752
TAXE FONCIER BÂTI	45.98	3 132 000	1 440 094
TAXE FONCIER NON BÂTI	43.22	123 600	53 420
TOTAL			1 505 266

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE les taux définis ci-dessus.

CHARGE Madame le Maire :

- ✓ De notifier cette décision aux services préfectoraux,
- ✓ De transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

21/E

BUDGET COMMUNAL
Vote du Budget primitif 2025

Monsieur Olivier GUYON présente au Conseil Municipal le Budget Primitif de l'exercice 2025.

FONCTIONNEMENT BUDGET PRIMITIF 2025		
COMMUNE		
DÉPENSES (en €uro)		
DO11	Charges à caractère général	1 258 015.00
DO12	Charges de personnel	1 425 700.00
DO14	Atténuation de produits	70 600.00
DO23	Virement section investissement	390 000.00
D042	Opé. D'ordre de transfert entre sections	154 000.00
D65	Charges de gestion courante	288 700.00
D66	Charges financières	78 400.00
D67	Charges exceptionnelles	2 000.00
D68	Dotations aux amortissements et aux provisions	2 420.00
TOTAL SECTION		3 669 835.00
RECETTES (en €uro)		
R002	Résultat de fonctionnement reporté excédent	250 000.00
RO13	Atténuation de charges	1 500.00
R042	Opé. D'ordre de transfert entre sections	30 047.00
R70	Produits des services	224 900.00
R73	Impôts et taxes	376 209.00
R731	Fiscalité locale	1 778 000.00
R74	Dotations et participations	750 379.00
R75	Autres produits	256 800.00
R77	Produits exceptionnels	1 000.00
R78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	1 000.00
TOTAL SECTION		3 669 835.00

INVESTISSEMENT BUDGET PRIMITIF 2025		
COMMUNE		
DÉPENSES (en €uro)		
D10	<i>Dotations, fonds divers et réserves</i>	3 800.00
D16	<i>Emprunts et dettes assimilées</i>	391 000.00
D20	<i>Immobilisations incorporelles</i>	168 049.40
D204	<i>Subventions d'équipements versées</i>	9 842.74
D21	<i>Immobilisations corporelles</i>	208 159.27
D23	<i>Immobilisations en cours</i>	1 177 228.75
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	30 047.00
TOTAL SECTION		1 988 127.16
RECETTES (en €uro)		
R001	<i>Excédent N-1</i>	233 446.90
R1068	<i>Excédent capitalisé</i>	
R021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	390 000.00
R10	<i>Dotations, fonds divers</i>	716 815.59
R28	<i>Amortissement</i>	
R13	<i>Subventions d'investissement</i>	94 721.00
R16	<i>Emprunts et dettes assimilées</i>	398 143.67
R165	<i>Dépôts et cautionnements reçus</i>	1 000.00
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	154 000.00
TOTAL SECTION		1 988 127.16

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ **Adopte** le Budget Primitif 2025.

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 1

David CAZIMAJOU

22/A

GALERIE COMMERCIALE DE LA MASSONNIÈRE
Approbation du compte de gestion 2024

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ✓ **Approuve** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024 du budget de la Galerie Commerciale de la Massonnière. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

22/B	GALERIE COMMERCIALE DE LA MASSONNIÈRE Approbation du compte administratif 2024
-------------	---

Monsieur Olivier GUYON présente au Conseil Municipal les différents chiffres de la gestion de l'exercice 2024.

FONCTIONNEMENT COMPTE ADMINISTRATIF 2024		
Galerie Commerciale		
DÉPENSES en €		
D011	Charges à caractères générales	13 616.92
D042	Opérations d'ordre de transfert entre section	17 110.80
D65	Autres charges de gestion courante	
D66	Charges financières	3 757.00
D68	Dotations aux amortissements et dépréciations et provisions	
TOTAL		34 484.72
RECETTES en €		
R002	Résultat d'exploitation reporté	25 314.70
R70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	46 052.29
R75	Autres produits de gestion courante	3 722.31
R78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	16 620.00
TOTAL		91 709.30
INVESTISSEMENT COMPTE ADMINISTRATIF 2024		
Galerie Commerciale		
DÉPENSES en €		
D001	Déficit d'investissement	34 364.18

D16	<i>Emprunts et dettes assimilées</i>	37 914.09
D23	<i>Immobilisation en cours</i>	1 978.75
TOTAL		74 257.02
RECETTES €		
R001	<i>Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>	
R040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre section</i>	17 110.80
R10	<i>Dotations, fonds divers et réserves</i>	
R13	<i>Subventions d'investissement</i>	46 683.00
R16	<i>Emprunts et dettes assimilées</i>	
R 165	<i>Dépôts et cautionnement reçus</i>	1 225.00
TOTAL		65 018.80

Madame Annie QUEUIN, doyenne d'âge, préside la séance et demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le Compte Administratif tel que présenté ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ *Approuve la gestion de l'année 2024.*

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 1
David CAZIMAJOU

Question de Valérie DESHAIES : concernant l'Intermarché, les loyers de 2024 ont-ils été modifiés sur les derniers mois de 2024 ?

Réponse de Madame le Maire : non, pas pour 2024.

22/C	GALERIE COMMERCIALE DE LA MASSONNIÈRE Affectation des résultats 2024
-------------	---

Monsieur Olivier GUYON présente au Conseil Municipal le tableau relatif à l'affectation des résultats 2024.

Résultat de fonctionnement N-1	
A Résultat de l'exercice	Excédent : +31 909.88 €
B Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif N-1	Excédent : +25 314.70 €
C Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	57 224.58 €
D Solde d'exécution d'investissement N-1 D 001 (besoin de financement)	
D 001 (excédent de financement)	-9 238.22 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	+68 628.30 €

Besoin de fonctionnement	
Excédent de financement	
Excédent de financement = F = D+ E	59 390.08 €
EXCEDENT REPORTE R002	57 224.58 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ Décide d'affecter la somme de – 9 238.22 € à la section d'investissement (D001), et la somme de 57 224.58 € à la section de fonctionnement (R002).

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

22/D	GALERIE COMMERCIALE DE LA MASSONNIÈRE Vote du Budget primitif 2025
------	---

Monsieur Olivier GUYON présente à l'ensemble du Conseil Municipal le Budget Primitif de l'exercice 2025.

FONCTIONNEMENT BUDGET PRIMITIF 2025		
DÉPENSES (en Euro)		
D011	Charges Financières	84 817.30
D042	Opérations d'ordre de transfert entre section	17 110.80
D65	Autres charges de gestion courante	5.00
D66	Charges Financières	3 567.60
D68	Dotations aux amortissements et dépréciations et provisions	13 000.00
		118 500.70
RECETTES (en Euro)		
R002	Excédent reporté	57 224.58
R70	Location diverses	59 689.88
R75	Autres produits de gestion courante	1 586.24
R78	Reprise sur dépréciations des actifs circulants	0.00
		118 500.70
INVESTISSEMENT BUDGET PRIMITIF 2025		
DÉPENSES (en Euro)		
D001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	9 238.22
D16	Emprunts et dettes assimilées	25 800.00
D21	Immobilisations corporelles	
D23	Immobilisation en cours	75 916.58
	TOTAL	110 954.80
RECETTES (en Euro)		
R040	Opérations d'ordre de transfert entre section	17 110.80
R13	Subvention d'investissement	93 844.00
	TOTAL	110 954.80

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ **Adopte le Budget Primitif 2025.**

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 2
David CAZIMAJOU
Thomas TESSIER

Intervention de Madame le Maire : j'aimerais remercier la cellule comptable, Aurélie, Virginie ainsi que leur responsable Sophie CANARELLI, mais également Monsieur Olivier GUYON, Madame AUBER de la DDFIP qui ne manque pas de nous apporter son soutien et un regard bienveillant et technique sur l'ensemble des travaux.

23

SOCIÉTÉ AUROIT
Exonération des loyers

Monsieur Charles MESNIL informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur LOISEL de la Société AUROIT a adressé à Madame le Maire un courrier recommandé le 25 février 2025 reçu le 28 février 2025, donnant son congé pour le bien commercial situé 112 route de Spay.

Considérant que Monsieur LOISEL a libéré le local au 31 mars 2025 de toute marchandise, Monsieur Charles MESNIL propose d'accorder à Monsieur LOISEL gérant de la Société AUROIT une exonération des loyers pour la période du 1^{er} avril au 25 juillet 2025. A ce jour, le loyer est fixé à 3 107.00 € HT/mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ **Accepte la proposition faite par Monsieur Charles MESNIL d'accorder une exonération des loyers pour la période du 1^{er} avril au 25 juillet 2025**

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 9
Thomas TESSIER
Annie FRIMONT
Florence BOURGEOIS
Lucie GROLEAU
Hélène MAUROUARD
Miguel NAUDON
Sylvie DUGAST
David CAZIMAJOU
Mouna BEN DRISS

Question de Thomas TESSIER : *il faut que le local soit vacant pendant 6 mois pour que ça ne revienne pas dans le giron de Carrefour, on est d'accord ? Les 6 mois commencent quand ?*

Réponse de Charles MESNIL : *pour que ça ne retourne pas dans le giron, les 6 mois n'entrent pas dedans ; il ne faut pas rompre le bail commercial. Si on ne rompt pas le bail commercial, on reste toujours dans la zone d'exclusion de la clause de chez Carrefour.*

Question de Thomas TESSIER : *qui ne doit pas rompre le bail ? Le locataire ou le propriétaire ?*

Réponse de Charles MESNIL : les 2 partis s'entendent pour maintenir le bail commercial en vigueur avec un loyer à 0. Eux ne sont plus dans les bâtiments et nous, on ne demande pas de loyer.

Question de Thomas TESSIER : à partir de quand commencent les 6 mois ? À partir du 1^{er} avril ? Ou après ?

Réponse de Charles MESNIL : les 6 mois correspondent à la date de son courrier mais la cession du bail court à partir du 1^{er} avril. On maintient le bail jusqu'à quand, je ne sais pas, mais ça nous permet de pouvoir installer un autre commerce de bouche demain. Si on rompt et que c'est une enseigne concurrente de Carrefour, nous n'aurons pas le droit de louer les bâtiments ou en tout cas, on pourra les louer mais ils n'auront pas le droit de faire le commerce qu'ils voulaient faire. C'est la problématique que nous avons sur ce bâtiment là avec le contrat qui a été signé en 2014.

Question de Thomas TESSIER : un nouveau commerce de bouche pourrait entrer dans les locaux à partir de quand ?

Réponse de Charles MESNIL : à partir de demain. On fait un transfert de bail de la Société AUROIT vers le nouveau repreneur et ça fonctionne sans aucun problème, avec reprise du fonds de commerce bien évidemment.

Question de Thomas TESSIER : on fait un trait sur 17 – 18 000 € c'est ça ?

Réponse de Charles MESNIL : la société AUROIT payait toujours ses loyers mais sur l'ancien loyer, c'est à dire 1200 € TTC, soit 1 000 € HT. Elle versait régulièrement ses loyers. Sauf qu'en décembre, nous nous étions mis d'accord pour que les loyers passent de 1 200 à 3 700 € TTC. Cela a donc entraîné un delta de l'ordre de 15 à 18 000 € selon si on compte le mois de mars ou pas. Ils sont bien entrés en contact avec le percepteur qui a validé un échelonnement. Nous aurons donc un échancier pour régulariser cette dette. De mon côté, je les ai encore rencontrés samedi matin, ils m'ont assuré qu'ils paieraient leur dette. À ce jour, nous attendons des informations du percepteur qui doit travailler cette semaine sur un échancier. L'idée, et c'est aussi notre souhait, c'est qu'il ne reste pas de dette sur cette location.

Question de Thomas TESSIER : donc si je comprends bien, à partir du 1^{er} avril, nous n'aurons plus de loyer, nous pourrions potentiellement installer un nouveau commerce de bouche. On ne peut pas attendre la validation du percepteur sur l'échelonnement pour voter ça ?

Réponse de Charles MESNIL : je ne sais pas du tout sur combien de temps va s'échelonner cette dette. Ça doit être en fonction de leur capacité de remboursement.

Question de Thomas TESSIER : qui dit qu'ils vont rembourser et que ça ne va pas être comme l'expérience passée.

Réponse de Charles MESNIL : attention, nous ne sommes pas sur le même schéma. L'expérience passée, c'était une cessation d'activité ; on était donc certain de ne rien recevoir. Là, il s'agit de la Société AUROIT, il n'y a pas eu de dissolution, de redressement ou de liquidation judiciaire de l'entreprise. Elle est toujours vivante et viable, certes avec des problèmes de trésorerie qu'ils essaient de résoudre. Je pense qu'ils vont amener des garanties au percepteur. La situation n'est pas la même.

PERSONNEL COMMUNAL

24/A

Création d'un emploi saisonnier pour le service technique
Article L. 332-23 2° du Code Générale de la Fonction Publique

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant un même période de 12 mois consécutif.

Compte tenu de la période estivale et le maintien de l'activité au Service Technique, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 3 mois, renouvelable 1 fois, à compter du 1^{er} mai 2025.

Cet agent assurera des fonctions d'Agent Polyvalent/Espaces Verts à temps complet.

Il devra justifier d'un permis de conduire (catégorie B) et d'une première expérience professionnelle en espaces verts.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer le contrat de travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition de Madame le Maire,

Article 2 : dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 : Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif

compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Question de Thomas TESSIER : *il n'y a pas eu de départ aux services techniques récemment ? Thierry ROUSSEAU part quand ? Est-il prévu de le remplacer ?*

Réponse de Jean-Marc CHAVEROUX : la date officielle pour Thierry n'est pas encore fixée puisqu'il a un problème pour valider ses carrières avec notamment la période où il était apprenti pendant 2 ans du côté de la Région parisienne. Il fait le nécessaire pour que cette période puisse être validée et qu'il puisse partir prochainement. Il souhaite pouvoir partir à la date qu'il s'était fixé, c'est-à-dire le 1^{er} juin – 1^{er} juillet. Avec ses congés, il pourra partir courant avril. Malgré tout, nous avons lancé un appel à candidatures pour le remplacer.

PERSONNEL COMMUNAL

24/B

Prolongation du contrat d'un agent pour accroissement temporaire d'activité au service administratif (article L. 332-23 1^o - accroissement d'activité)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1^o du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'apporter un soutien au service comptable la préparation et le suivi des budgets : saisie des budgets, réalisation des déclarations trimestrielles, mise à jour de l'inventaire et soutien administratif auprès de l'agent en poste.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de prolonger, le poste d'Agent administratif contractuel à temps non-complet (16 heures/semaine) relevant du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs à compter du 1^{er} mai 2025 et jusqu'au 30 novembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ **De prolonger** l'emploi non permanent d'Agent administratif contractuel à temps non-complet (16 heures/semaine) relevant du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs à compter du 1^{er} mai 2025 et jusqu'au 30 novembre 2025.
- ✓ La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 460 indice majoré 408, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- ✓ La dépense correspondante est prévue au budget primitif 2025.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Question de Thomas TESSIER : *on avait déjà une personne de la Communauté de communes qui venait.*

Réponse de Madame le Maire : cette personne est partie travailler dans une autre mairie.

Réponse de Sophie CANARELLI : Aurélie était sur ce poste de la Communauté de communes et a postulé sur le poste en comptabilité à la mairie de Moncé en Belin. Depuis, la Communauté de communes a modifié le profil de poste en le ciblant sur des missions RH et un soutien en comptabilité, ce qui ne nous intéresse pas.

Question de Thomas TESSIER : *concernant le remplacement de Ghislaine, où en est-on ?*

Réponse de Madame le Maire : c'est en cours. Nous avons trouvé quelqu'un qui s'est désisté à la dernière minute. Entre temps, nous avons pris quelqu'un en renfort, vous vous en souvenez on l'a tous voté, qui était là aussi pour travailler au niveau du CCAS mais qui avait des compétences aussi en urbanisme puisqu'elle venait d'une commune où elle faisait tout. Elle a accepté avec gentillesse de prendre le service urbanisme pour l'instant et elle honore son contrat y compris au niveau du CCAS.

24/C

PERSONNEL COMMUNAL

Création d'un emploi permanent dans le cadre d'emplois des ATSEMS

*Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,*

Madame le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : assistance au personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants des classes maternelles ou enfantines ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

*La création d'un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2025.
Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des Agents spécialisés des écoles maternelles.*

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- *L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;*

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit entre l'indice brut 368 à l'indice brut 558.

Après en avoir délibéré le conseil Municipal :

- ✓ *Adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.*
- ✓ *Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 de la collectivité.*
- ✓ *Charge Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.*

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

25

CENTRE SOCIOCULTUREL LE VAL'RHONNE
Avenant à la convention entre la commune et l'association de Gestion et d'Animation du Centre Socioculturel Le Val'Rhone

- *Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,*
- *Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes.*
- *Vu la délibération du 9 décembre 2024 décidant le versement d'une subvention pour l'année 2025,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ *Accorde une subvention complémentaire de 35 000 € à l'Association Centre Socioculturel « Le Val'Rhone » + 2 000 € pour les états des lieux, soit un globale de 37 000 €,*
- ✓ *Autorise Madame le Maire au versement de cette somme prévue au budget communal 2025.*
- ✓ *Dit que cette subvention complémentaire fera l'objet d'un avenant à la convention tel qu'annexé à la présente délibération.*

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

SITE DE COMPOSTAGE
Convention de partenariat en vue de la mise en œuvre
et du suivi d'un site de compostage

La Communauté de Communes l'Orée de Bercé Belinois s'est engagée dans le déploiement et l'accompagnement à la pratique du compostage sur l'ensemble de son territoire. En complément des actions de compostage individuel, la collectivité contribue à l'implantation de sites de compostage partagés, au sein de quartier ou d'établissement.

Monsieur Jean-Marc CHAVEROUX précise aux membres du Conseil Municipal qu'en concertation avec le Val'Rhone, il est proposé d'installer sur ce site un point de compostage.

Une convention déterminant les engagements de la Communauté de Communes l'Orée de Bercé Belinois, de la Commune et du Val'Rhone a été adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Valide** les termes de la convention telle qu'annexée,
- ✓ **Autorise** Madame le Maire à la signer.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Question de Thomas TESSIER : *ça prend quelle forme ? C'est grand ? Petit ? Les accès camions ? Qui va gérer ?*

Réponse de Jean-Marc CHAVEROUX : *ce sont des composteurs un peu plus grands que ceux que l'on a eu personnellement. C'est normalement 3 cases qui seront offertes, et qui seront mises là où est le composteur aujourd'hui au Val'Rhone. Ils serviront pour les déchets alimentaires du Val'Rhone, notamment lorsqu'il y a, le soir, un repas par exemple. La gestion se fera uniquement au niveau du Val'Rhone avec les responsables, notamment Marie qui s'est portée volontaire pour le suivi de ce composteur et pour nous appeler lorsqu'il faudra ramener du broyat par exemple.*

Question d'Hélène MAUROUARD : *c'est quoi le broyat ?*

Réponse de Jean-Marc CHAVEROUX : *ce sont des feuilles sèches que l'on mélange dans le composteur où il y a de l'humidité dégagée par les chutes de repas. Ce mélange permet d'éviter qu'il y ait des moustiques qui circulent comme cela pourrait avoir lieu. C'est la même solution que chez nous lorsqu'on a un composteur.*

COMMUNAUTE DE COMMUNES L'OREE DE BERCE BELINOIS
Convention de groupement de commande
pour la restauration scolaire, périscolaire, et extrascolaire

Madame le Maire propose au Conseil Municipal une convention de groupement de commandes pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire. Les communes associées à ce groupement sont les communes : Ecommoy, Laigné-St-Gervais, Moncé en Belin, Teloché et la Communauté de Communes l'Orée de Bercé Belinois.

La présente convention vise à définir les conditions de fonctionnement d'un regroupement de commandes.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant l'intérêt d'adhérer à un groupement de commandes pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire,

Vu la convention annexée définissant les conditions de fonctionnement d'un groupement de commandes organisé pour la passation de ce marché, Madame le Maire propose d'adhérer à ce groupement et de l'autoriser à signer la convention telle que présentée.

La Communauté de Communes de l'Orée de Bercé Belinois est nommé coordonnateur du groupement de commandes dont le siège est basé 1 rue Sainte Anne BP 19, 72220 Ecommoy.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ Approuve les termes de la convention de groupement de commandes.*
- ✓ Adhère à la convention de groupement de commandes pour la passation d'un marché public dont l'objet est la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.*
- ✓ Nomme Monsieur Dominique GY comme représentant élu de notre commune pour siéger au groupe de travail du groupement.*
- ✓ Autorise Madame le Maire à signer ladite convention ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Question de Charles MESNIL : j'imagine que nous pouvons participer, en tant que commune, à l'élaboration du cahier des charges ?

Réponse de Madame le Maire : oui, c'est Dominique GY qui a la délégation.

Question de Charles MESNIL : on pourra donc faire passer des messages sur la cantine avec les produits qui vont bien, comme ça avait été mis en place à une époque ?

Réponse de Dominique GY : nous avons commencé à regarder par rapport à l'ancien cahier des charges qui nous satisfait correctement et dont les engagements sont respectés par rapport à ce qu'on avait demandé. On continuera donc dans la même lignée. S'il y a quelques ajustements, ils seront à la marge.

Vu la délibération n ° 53 du 24 juin 2024 retenant la Société Traçage Service pour la réalisation d'aménagement de sécurité sur la commune,

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'avenant n° 1 proposé par le bureau d'études INGERIF, maître d'œuvre. Cet avenant concerne le retrait ou le rajout d'aménagement sécuritaire. Le coût de l'avenant s'élève à – 4 920.00 € TTC.

Avenant n° 1 – bilan de chantier

Entreprise	Montant du marché	Avenant n° 1	Montant
Traçage Service	72 610.00 € HT	- 4 100.00 € HT - 4 920.00 € TTC	68 510.00 € HT 82 212.00 € TTC

Madame le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 1 au marché de travaux pour la réalisation d'aménagement sécuritaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Approuve** l'avenant n° 1 au marché de travaux comme détaillé ci-dessus,
- ✓ **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Question de Charles MESNIL : dans leur intervention, vont-ils revoir ce qui a déjà été fait sur certains postes ou pas ? Par exemple, route des Renaudes, on avait déjà abordé le sujet, il y a un marquage au stop qui ne sert à rien, il est en dépit du bon sens je trouve, parce que quand on s'arrête au stop on ne voit pas. Est-ce que ça va être modifié ? bougé ? repris en charge par leur service ? sans qu'on ait à payer bien évidemment. Ce n'est pas nous qui leur avons dit de mettre à cet endroit-là, j'imagine qu'ils l'ont mis en connaissance de cause, intelligemment.

Réponse de Christine GALPIN : si, on avait demandé qu'ils stoppent les usagers sur la route des Renaudes pour les 2 sorties, Riage et Ronceraie. Sauf qu'apparemment, ils n'ont pas fait de pré-signalisation pour bien marquer qu'il y avait des stops. J'ai appelé Monsieur Bardet, il a dit qu'on pouvait, à nos frais, remettre les 2 panneaux. Parce que ce n'est pas une obligation.

Question de Charles MESNIL : non, ce n'est pas le même sujet, c'est la bande de marquage au sol qui a été faite sur le stop quand on arrive de la route du Lude vers la route de Saint-Gervais. La bande est bien trop en amont par rapport à la zone de visibilité. On s'arrête et on a un coffre électrique et ça n'a pas de sens. Je pense que ce sont eux qui l'ont mis à cette place-là.

Réponse de Madame le Maire : il y a eu un certain nombre de réunions pour ce chantier. Ces entreprises réalisent les chantiers en fonction du cahier des charges et des règles qui régissent la circulation routière. Cela n'interdit pas de les interpellier sur l'ensemble des points évoqués lors de ce conseil, y compris sur l'observation des stops non signalés en amont. S'agissant de la rue Marcel Paul, Thomas m'avait interpellée sur la vitesse excessive sur la portion montante en sortie de bourg qui reste en agglomération. En commission voirie, Thomas TESSIER avait suggéré d'installer des bandes rugueuses pour limiter la vitesse. Renseignement pris, cet

aménagement n'est pas possible sur ce type de voirie. On va retourner vers Ingérief et voir comment organiser les choses pour améliorer cette problématique.

Question de Charles MESNIL : le contrat avec Ingérief, c'est un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou c'est un contrat où on leur a délégué une tâche ? Dans le contrat qu'on a signé, est-ce qu'ils sont de conseil ?

Réponse de Madame le Maire : c'est un contrat de maîtrise d'ouvrage et de conseil.

Question de Thomas TESSIER : en parlant de marquage, j'avais signalé il y a quelques mois, années, il y a toujours le bus Aléop qui s'arrête route de Mulsanne. Aucun panneau, aucune signalisation au sol. Moi, j'avais failli me prendre le bus une fois en venant de la route de Laigné. Cette semaine, une voiture a failli le percuter.

Réponse de Madame le Maire : nous allons nous rapprocher du département et du service des bus, pour voir s'il s'agit d'un arrêt prévu au plan de circulation.

Intervention de Charles MESNIL : les parents peuvent en faire la demande.

Intervention de Jean-Marc CHAVEROUX : Route de Téléché, je me rappelle très bien, il n'existait pas et ce sont les parents qui habitent dans le secteur qui ont fait faire l'arrêt il y a quelques années et donc une demande auprès du département, parce que c'est le département qui gère le transport aussi des enfants, et cet arrêt, demandé par les parents, a été fait par eux-mêmes.

Intervention de Madame le Maire : la priorité, c'est la sécurité de nos enfants. Sauf que le chauffeur de bus, et je pense qu'il le fait avec gentillesse pour arranger un peu tout le monde, sa responsabilité est engagée aussi. Il faut que l'on sache pourquoi le chauffeur de bus s'arrête à un endroit qui n'est pas prévu, pour combien d'enfants, et que l'on fasse une demande au département. On va le faire et on reviendra vers vous pour vous dire de quoi il retourne.

29

ÉTUDES ET CHANTIERS **Convention de partenariat 2025**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année la Commune fait appel aux services de l'association d'insertion de personnes en difficulté « Etudes et Chantiers » pour la réalisation de divers travaux extérieurs.

Compte tenu de ces travaux, Madame le Maire propose de recourir à l'association pour une durée de 48 journées de travail, réparties sur l'année 2025. Une convention formalisant les engagements réciproques de la Commune et de l'association devra être signée.

Les missions repérées relèvent de divers travaux en environnement et bâtiment.

Le coût de ce partenariat s'élève à **29 760.00 €**.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Emet un avis favorable au recours de l'association « Etudes et Chantiers » pour les travaux mentionnés ci-dessus,**

✓ **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de chantier d'insertion avec l'association pour un montant global de **29 760.00 €**.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Question de Thomas TESSIER : *Études et Chantiers étaient là en février – mars 2025. J'ai vu les gars à l'ancienne école des filles.*

Réponse de Madame le Maire : *ils occupent les lieux pour se restaurer. Leur siège est au Mans.*

Question de Thomas TESSIER : *et dans les autres communes ? S'ils interviennent à Laigné Saint Gervais par exemple, eux ne proposent rien ? Ils stockent énormément de matériel à l'école des filles.*

Réponse de Madame le Maire : *ils n'ont pas de locaux. Pendant un moment, nous avons eu un problème avec les locaux ici aussi puisque nous avons mis en conformité l'électricité pour ne pas avoir de problème. Ils allaient sinon dans la cuisine du Val'Rhone.*

Intervention de Jean-Marc CHAVEROUX : *on l'a déjà dit qu'il y avait du matériel stocké d'Études et Chantiers à l'étage. Il faut y aller avec précaution pour voir comment on peut organiser tout ça : ou ils mettent le matériel ailleurs et ils font des allers-retours pour aller le chercher ou il faut essayer de trouver une place chez nous pour le stocker mais il n'y en a pas aujourd'hui. Mais on sait qu'il y a du matériel stocké, ce n'est pas nouveau.*

Intervention de Madame le Maire : *vous me parlez de stockage de matériel, il existe une différence entre avoir du matériel pour exécuter les chantiers et le stockage des matériels. Études et Chantiers n'a pas été autorisé à stocker du matériel. On va voir ce qui se passe exactement. Sur le principe, on parle d'une association de réinsertion dont l'existence même dépend de la bienveillance des communes et l'enjeu, me semble-t-il, en vaut la peine.*

Intervention de Jean-Marc CHAVEROUX : *le matériel qui est stocké, quand je l'ai vérifié, il n'y avait pas d'essence dans les réservoirs ou de bidons qui trainaient.*

Intervention de Madame le Maire : *je prends note et je vais prendre rendez-vous avec Études et Chantiers.*

Question de Charles MESNIL : *j'imagine que nous avons une convention avec eux. Y-a-t-il un loyer qui est fait ? Ou nous font-ils un geste sur la prestation qu'ils nous proposent par rapport aux autres communes ?*

Réponse de Madame le Maire : *ils sont hébergés à titre gracieux, ils ne font aucun geste sur les prestations fournies pour la commune de Moncé en Belin. L'ensemble de ces points vont être revus à l'occasion d'une prochaine rencontre avec Études et Chantiers.*

Intervention de Jean-Marc CHAVEROUX : *c'est bien dans ce cadre-là où rien n'a été lancé vis-à-vis d'Études et Chantiers, notamment le stockage du matériel où moi je me suis assuré qu'il n'y avait pas d'essence, de façon à ce qu'ils aient un lieu pour pouvoir prendre leur repas et se retrouver quand même au chaud l'hiver. C'est une situation qui perdure depuis très longtemps et on ne peut pas remettre en cause les choses du jour au lendemain comme ça. On*

ne va pas y aller bille en tête mais nous pouvons y aller progressivement, ça me paraît nécessaire.

Intervention de Charles MESNIL : ce ne sont pas mes propos.

30

DÉNOMINATION ET NUMÉROTAGE
Délibération pour la dénomination du chemin de la Petite Janverie

Monsieur Jean-Louis BELLANGER informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération le nom à donner aux rues, chemins et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, principalement à caractère de rue, chemin ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivité Territoriale aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numération.

*Monsieur Jean-Louis BELLANGER présente aux membres du Conseil Municipal la division foncière de la parcelle située chemin de la Petite Janverie, cadastrée section AM n° 190.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ Valide le principe général de dénomination et numérotation des voies de la Commune,*
- ✓ Valide le nom du chemin situé entre le boulevard des avocats et la rue des lavandières : chemin de la Petite Janverie,*
- ✓ Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,*

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Question de Charles MESNIL : pourquoi Petite Janverie car derrière c'est La Janverie ?

Réponse de Madame le Maire : il dessert le lotissement de la Petite Janverie.

31

VÉHICULE HORS D'USAGE
Vente d'un véhicule hors d'usage pour destruction

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le véhicule Peugeot Boxer immatriculé 2598 XY 72 est jugé hors d'usage et que celui-ci a été remplacé par un autre modèle Citroën acquis en septembre 2024,

Madame le Maire propose de vendre ce véhicule à la Société DERICHEBOURG située 49 avenue Pierre PIFFAULT 72100 Le Mans, au prix de 125 € HT la tonne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ ***Autorise** la vente de ce véhicule au prix de 125 € HT la tonne à la Société DERICHEBOURG située 49 avenue Pierre PIFFAULT 72100 Le Mans.*
- ✓ ***Autorise** la réforme de ce bien acquis en 2008, portant le numéro d'inventaire 20080034.*
- ✓ ***Autorise** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*
- ✓ ***Dit** que cette recette sera portée au budget principal de l'exercice 2025.*

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

32

LOGEMENT LOCATIF
3 rue Boutillier

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait réservé le logement 3 rue Boutillier pour l'arrivée d'un éventuel médecin.

Considérant que le contrat de prestation de service de recrutement signé avec Madame VARVARA est arrivé à terme et n'ayant à ce jour aucun projet d'installation, Madame le Maire propose de remettre ce logement en location.

Il est rappelé que le loyer pour ce type de logement « studio » s'élève à 180.94 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- ✓ ***Autorise** Madame le Maire à louer le logement 3 rue Boutillier.*

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

33

CONSITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES
(Délibération modificative n° 8)

Suite aux différentes démissions, Madame le Maire propose de mettre à jour les commissions communales.

Après délibération, le Conseil Municipal fixe comme suit la composition des commissions communales :

Commission Finances

Missions

- *Programmation budgétaire,*
- *Etablissement du budget, du Compte Administratif et de leur suivi*
- *Négociation des taux bancaires*
- *Communication des données budget de la ville auprès des Moncéens.*

Membres :

- *GUYON Olivier*
- *GROLEAU Lucie*
- *GALPIN Christine*
- *TESSIER Thomas*
- *FRIMONT Annie*
- *MESNIL Charles*
- *QUEUIN Annie*
- *CHAVEROUX Jean-Marc*
- *NAUDON Miguel*
- *BOURGEOIS Florence*
- *BELLANGER Jean-Louis*
- *GY Dominique*

Commission Vie Associative et Sport

Missions

- *Démocratie participative*
- *Liens intergénérationnels*
- *Mobilisation et cohérence de l'action socio-éducative sur la jeunesse en lien avec les associations locales, monde agricole,*
- *Mise en place et gestion du conseil jeunes*
- *Mise en place et gestion du grenelle local*
- *Relations et partenariats avec les associations sportives, jumelage, ...*

Membres :

- *NAUDON Miguel*
- *DUGAST Sylvie*
- *GY Dominique*
- *LANDAIS Mélanie*
- *QUEUIN Annie*
- *GROLEAU Lucie*
- *DESHAIES Valérie*
- *CHAVEROUX Jean-Marc*
- *BOURGEOIS Florence*
- *LE BIHAN Claude*
- *LAURENCON Dominique*
- *CAZIMAJOU David*

Commission Cadre de Vie - Environnement et Voirie

Missions

- *Espaces verts, naturels et forestiers*
- *Voirie, sécurité, propreté urbaine*
- *Réseaux, (ERDF/GRDF, assainissent, télécom, sauf éclairage public...)*
- *Parcs et jardins*
- *Déplacements doux*
- *Eco citoyenneté, éco-pâturage*
- *Biodiversité*

Membres :

- GALPIN Christine
- LE BIHAN Claude
- BELLANGER Jean-Louis
- BOURGEOIS Florence
- MESNIL Charles
- DESHAIES Valérie
- JOUVET Gaëlle
- CHAVEROUX Jean-Marc
- TESSIER Thomas
- FRIMONT Annie

Commission Promotion du Territoire (développement économique local et transition énergétique)

Missions

- *Aménagement durable du territoire*
- *Transition énergétique*
- *Développement économique et promotion du territoire*
- *Aider à l'accueil, l'accompagnement et le soutien à l'implantation de nouvelles entreprises ou des structures associatives qui interviennent ou ont vocation à intervenir dans le secteur économique ou touristique*
- *Aider au développement des structures économiques existantes*
- *Mobilité*
- *Relations aux artisans et PME*
- *Travaux de constructions ou de rénovation de bâtiments communaux (ex : construction d'un dortoir, rénovation de l'église Saint Etienne...)*

Membres :

- MESNIL Charles
- CHAVEROUX Jean-Marc
- DESHAIES Valérie
- LELONG Nicolas
- LE BIHAN Claude
- GANDINI Charlène
- BELLANGER Jean-Louis
- FRIMONT Annie
- TESSIER Thomas

Commission Bâtiments

Missions

- *Entretien courant des bâtiments communaux, infrastructures sportives*
- *Elaboration de projets de rénovation ou de construction de nouveaux bâtiments*
- *Suivi des différents contrats de maintenance dans les locaux*
- *Etudier tous les problèmes liés à l'urbanisation du village*

Membres :

- *CHAVEROUX Jean-Marc*
- *BELLANGER Jean-Louis*
- *LE BIHAN Claude*
- *MESNIL Charles*
- *DESHAIES Valérie*
- *MAILLARD Emmanuel*
- *GALPIN Christine*
- *FRIMONT Annie*
- *TESSIER Thomas*

Commission Fêtes et Cérémonies

Missions

- *Organiser, préparer et suivre le déroulement des manifestations festives et commémoratives sur la commune*

Membres :

- *GUYON Olivier*
- *FRIMONT Annie*
- *LAURENCON Dominique*
- *LE BIHAN Claude*
- *LANDAIS Mélanie*
- *QUEUIN Annie*
- *BELLANGER Jean-Louis*

Pas de proposition de la minorité pour remplacer 2 de leurs membres

Commission Vie scolaire

Missions

- *Être en contact avec les enseignants et parents d'élèves*
- *Relations et partenariat avec l'amicale des écoles*
- *Mobilisation et cohérence de l'action socio-éducative sur la jeunesse en lien avec les Associations locales, monde agricole, la communauté de communes*
- *Restauration scolaire – charte de proximité*

Membres :

- *BOURGEOIS Florence*
- *GY Dominique*
- *QUEUIN Annie*
- *NAUDON Miguel*
- *MAUROUARD Hélène*
- *GROLEAU Lucie*
- *LANDAIS Mélanie*
- *CAZIMAJOU David*

- TESSIER Thomas

Commission Information et Communication

Missions

- *Gestion et développement des réseaux sociaux*
- *Gestion et développement de l'application Intramuros*
- *Gestion et développement du site internet*
- *Promotion des nouvelles technologies de l'informatique*
- *Communication interne et externe*
- *Productions graphiques*
- *Gestion des matériels et des services (parc informatique et téléphonique)*

Membres :

- NAUDON Miguel
- QUEUIN Annie
- GROLEAU Lucie
- GANDINI Charlène
- LELONG Nicolas
- LAURENÇON Dominique
- BEN DRISS Mouna

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

34

DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION

Madame le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération le 28 juin 2020 et modifiée le 8 juillet 2021,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Comptabilité :

- *La liste de tous les engagements jusqu'au 17 mars 2025.*

Urbanisme :

- ***Liste des Déclarations d'Intention d'aliéner pour les immeubles***

Madame le Maire n'a pas utilisé le droit de préemption sur les biens suivants :

06/03/2025

13 chemin des sapinières

06/03/2025	AK 178	3 chemin de la ronceraie
------------	--------	--------------------------

- **Liste des locations de salle :**

DATE	LOCATION	PRIX
	Néant	

- **Liste des conventions signées par délégation :**

	Néant

35	QUESTIONS DIVERSES
----	---------------------------

Dates des prochaines réunions du Conseil Municipal

Réunions du Conseil Municipal

Lundi 19 mai 2025

Lundi 30 juin 2025

Lundi 25 août 2025

Lundi 29 septembre 2025

Lundi 3 novembre 2025

Lundi 8 décembre 2025

Proposition d'un nom pour la salle de sport

Aucune dénomination n'est installée sur le bâtiment, Monsieur Miguel NAUDON souhaite proposer d'intitulé la salle de sport : salle de sport de la Massonnière.

Question de Thomas TESSIER : *on n'a pas d'ancien sportif de haut niveau sur Moncé ?*

Réponse de Miguel NAUDON : *si, il y a eu des propositions.*

Intervention de Madame le Maire : *il faut pouvoir identifier la salle de sport.*

Intervention de Miguel NAUDON : *si une idée surgit du Conseil municipal, qu'une proposition est faite et que tout le monde abonde dans ce sens, pourquoi pas. On avait l'idée aussi de renommer la salle de l'étage, l'ancienne salle du Conseil, salle Welton parce qu'il y a déjà toutes les chartes qui sont adossées au mur et puis pourquoi pas remettre sur des étagères ou dans des vitrines tous les cadeaux qui avaient été échangés ? Et puis là, c'est la salle de sport. Oui, ça avait déjà été dit dans l'ancien mandat, avec Michelle, on avait déjà débattu, on n'avait pas trouvé de nom. On avait demandé aux associations utilisatrices, aux enfants des écoles, on n'était pas arrivé à des résultats satisfaisants, donc on s'était dit on va remettre ça à plus tard. Mais effectivement Sophie disait, il y a quand même des gens qui se demandent où est cette salle de sport. Il y a un local, il y a une belle façade verte mais il n'y a pas d'identification salle*

de sport. On pourrait aussi mettre peut-être juste un logo, ça c'est une idée que je viens d'avoir tout de suite. Le problème du logo, c'est que si on en fait un aujourd'hui qui rappelle les sports qu'il y a dedans et que ça change demain ...

Question de Thomas TESSIER : en parlant de sport, tu nous avais parlé d'un gars qui devait fait un marathon sur Moncé. Ça se fait ou pas ?

Réponse de Miguel NAUDON : c'est un mail que nous avons reçu de quelqu'un qui faisait plusieurs marathons à suivre et qui demandait juste à ce qu'on en informe les associations pour leur montrer qu'il passait et que si elles voulaient, elles pouvaient venir le voir. Je lui avais écrit pour lui demander ce qu'il voulait exactement et il m'avait répondu, rien, juste à se faire connaître.

Question de David CAZIMAJOU : j'ai eu ma réponse dans le Bureau Municipal que nous avons reçu tout à l'heure à 17h00. C'était concernant l'église, j'ai vu les portes ouvertes je me suis dit chouette les travaux ont repris. Finalement, je m'aperçois en lisant qu'on s'est fait un petit peu mener en bateau par l'architecte qui est parti en retraite. Je trouve que c'est dommage qu'on ait perdu du temps et de l'argent aussi je pense.

Réponse de Charles MESNIL : on attend toujours qu'elle nous prévienne. On n'a pas investi dans une mission qu'elle n'aurait pas faite.

Réponse de Jean-Marc CHAVEROUX : je confirme, l'église est régulièrement ouverte, dès qu'il fait beau, pour l'aérer mais ça fait des années.

Intervention de Madame le Maire : c'est une situation qu'on ne pouvait pas envisager parce que les relances de Charles MESNIL ont été fréquentes. Et il faut savoir qu'aujourd'hui, il y a quelqu'un d'autre, Charles je me permets, qui va travailler sur ce projet et qui a récupéré un certain nombre de dossiers de cette personne qui a été défaillante dans d'autres communes. Donc on peut dire que c'est long, qu'on ne comprend pas et c'est légitime sauf qu'on est vraiment sur un cas très particulier. C'était quelqu'un qui avait une belle aura, mais qui malheureusement était en fin de carrière et qui semble avoir laissé un certain nombre de communes dans l'embarras, dont Moncé en Belin. L'objectif aujourd'hui, c'est d'arriver à nos fins.

Question de David CAZIMAJOU : il y a 10 ans, j'ai passé le diplôme pour la licence IV ; il s'est terminé. Je suis toujours volontaire s'il y a besoin pour la faire revivre en repassant la formation.

Réponse de Madame le Maire : on note David. Vous le savez, on a réussi à avoir la licence IV. On n'oublie pas, on ne veut pas la perdre.

Question de David CAZIMAJOU : j'ai entendu parler du petit souci qu'il y a eu lors d'une soirée au Val Rhonne avec un incendie sur une voiture. On se rend compte que, entre les vols et les voitures incendiées, on a une petite forme de délinquance qui commence à venir. J'ai vu vos articles quand le gendarme a dressé le bilan et je n'ai pas l'impression qu'il y ait beaucoup d'avancée, même si les enquêtes sont longues, sur les auteurs ou sur les vols qu'on peut avoir

sur notre commune. C'était juste une petite réflexion qu'il faudrait peut-être qu'on ait pour éviter ce genre de problème, et de pouvoir passer une soirée sans penser que notre voiture va être cramée au Val'Rhone par exemple. Si on pouvait travailler dessus éventuellement, je n'ai pas trop de solution mais se pencher sur l'insécurité qu'on peut avoir sur notre commune.

Réponse de Jean-Marc CHAVEROUX : concernant les actions de la gendarmerie, je pense qu'elles sont menées. Le Lieutenant a fait son topo il y a déjà 15 jours. Il le fait tous les ans. On sait très bien, que ce soit à Moncé ou ailleurs, qu'il y a un taux de non-résolution relativement important sur les petits délits, au-dessus de 50 % donc on ne fait pas exception. Il y a beaucoup plus de délits ailleurs qu'à Moncé, alors ce n'est pas se réjouir, mais il y en a quand même moins qu'ailleurs. Chaque fois que la collectivité a été concernée, on a fait un dépôt de plainte donc il y a eu des suivis qui ont été faits par la gendarmerie. Il arrive, quand je les rencontre, qu'ils me donnent un peu la situation. C'est vrai que trouver les coupables c'est très difficile ; déjà, on n'est pas capable de retrouver ceux qui vendent de la drogue donc c'est un peu compliqué pour les petits délits. Par rapport à ce qui s'est passé au Bal du foot, auparavant, les associations mettaient du gardiennage sur le parking. Ça fait quelques années qu'il n'y en a plus, donc est ce qu'il ne faudrait pas que les associations reviennent à cette méthode avec des gardiens, des sociétés pour surveiller les parkings ? Pourquoi pas, je n'en sais rien mais la collectivité non puisque c'est une association, donc c'est le domaine privé. Le fait qu'il y ait des activités au Val'Rhone, ce n'est pas la collectivité. Il faut dire que dans cet incident-là, 3 véhicules ont été impliqués. Il y avait très longtemps que ça ne s'était pas produit. Je crois même que brûler une voiture sur le parking du Val'Rhone, ça ne s'est jamais produit. Ce n'est pas récurrent comme opération. Par contre, peut-être prudence à l'avenir et peut être prudence pour les associations quand elles organisent mais ça veut dire que les associations auront une dépense complémentaire à faire lorsqu'elles feront une manifestation au Val'Rhone notamment.

Intervention de Madame le Maire : oui, il y a des phénomènes de vol mais on est encore dans des communes et des villages qui sont « encore préservés ». Lorsque vous allez sur des communes plus importantes, ce sont malheureusement des délits quasiment quotidiens. Mais sur une animation telle que celle-ci, j'ai été étonnée. La gendarmerie continue à œuvrer pour notre sécurité. Il faudra peut-être que, lors de grosses manifestations, les organisateurs mettent une veille en place. Je vous remercie, je vous souhaite une très bonne soirée et merci de votre participation. Bonsoir.

Séance clôturée à 22h10.

Après le Conseil Municipal,

Procès-verbal arrêté à la séance du Conseil Municipal du 19 mai 2025.

Prise en compte des éventuelles remarques formulées lors de la séance du 19 mai 2025 :

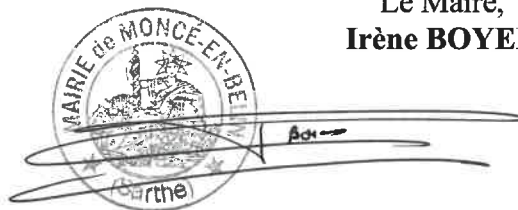
Sans observation

Fait à Moncé-en-Belin, le 20 mai 2025

Le Secrétaire de Séance,
Sylvie DUGAST



Le Maire,
Irène BOYER



Publié le 26 mai 2025